

Accident de vélo

Cas concret N° 1

Je suis licencié FFCT, je participe à une sortie hebdomadaire avec d'autres adhérents du club, je fais une chute, sans heurter personne. Mon vélo est endommagé, je suis blessé.

Mes collègues alertent les secours en appelant le 18, les pompiers me conduisent à l'hôpital le plus proche.

Une fois mes esprits retrouvés que dois-je faire ?

Après avoir reçu les soins nécessaires, je dois :

1. Avertir **dans les meilleurs délais** l'assureur de la FFCT aux coordonnées suivantes :

Cabinet GOMIS-GARRIGUES

80 Allée des Demoiselles

Fax : 05 61 32 11 77

Mondial Assistance

N° contrat : 49924439

Allianz

31400 TOULOUSE

05 61 52 88 60

01 42 99 08 05

N° protocole 921452

2. Je dois fournir à l'assureur tous les justificatifs des frais qui seraient à ma charge après remboursement par les organismes sociaux (CPAM, MSA, autres...) mais aussi après remboursement par ma mutuelle
3. Après guérison ou consolidation je n'oublie pas d'envoyer à l'assureur auprès duquel j'ai déclaré mon accident un certificat médical de guérison ou de consolidation.
4. Mon dossier sera clôturé en fonction des options personnelles souscrites, soit dans le cadre de l'assurance FFCT (avec la licence,) soit auprès de mon assureur privé.

Mon vélo a été endommagé lors de la chute, que dois je faire ?

1. En fonction de l'option souscrite lors de ma prise de licence je fais une déclaration auprès de l'assureur de la FFCT
2. Si j'ai opté pour une garantie dommages à mon vélo (en principe grand braquet) je peux prétendre à une prise en charge, limitée toutefois aux capitaux couverts par le contrat.
3. Si mes effets personnels sont détériorés, et toujours en fonction des garanties prévues au contrat de la FFCT , je peux prétendre à quelques indemnités

Accident de vélo

Cas concret N° 2

Je suis licencié FFCT, je suis seul et je me fais accrocher par un véhicule qui me projette à terre. Mon vélo est endommagé, je suis blessé.

Blessures légères qui nécessitent ou pas une intervention des secours, avec ou sans évacuation aux urgences soit chez le médecin traitant.

Une fois mes esprits retrouvés que dois-je faire ?

1. Je renseigne avec attention un constat amiable avec la personne qui m'a fait chuter. Je réponds à toutes les questions du constat amiable sur la partie qui me concerne, je n'oublie pas de préciser les coordonnées de l'assureur de la FFCT, même si l'accident n'a pas eu lieu dans le cadre d'une sortie club.
2. Je décris au mieux les circonstances de l'accident, je positionne les véhicules sur la partie « schéma » prévue dans le constat, je positionne les points de choc sur le dessin du deux roues figurant sur le constat.
3. Dans la partie « observations » du constat je fais figurer tous les indications non prévues dans les cases du constat
4. Je vérifie que le tiers en cause a bien renseigné la partie qui le concerne, son identité, son adresse, son assureur, les circonstances de l'accident sur la partie du constat qui le concerne...
5. Une dernière lecture du constat s'impose pour éviter tout malentendu et je signe le constat sur la partie qui me concerne, le tiers en fait de même.

Dès lors chacun prend un exemplaire du constat, il n'est plus modifiable, il doit être remis à l'assureur respectif dans les meilleurs délais (en principe 5 jours maximum)

J'ai remis le constat amiable à l'assureur de la FFCT (éventuellement à mon assureur Responsabilité Civile Privé) que va-t-il se passer ? Que dois-je faire ?

1. Les assureurs vont accuser réception de la déclaration d'accident, ils vont établir entre eux le niveau de responsabilité en s'appuyant sur le constat amiable que nous avons signé.
2. Dans tous les cas je laisse les assureurs traiter le dossier, je réponds uniquement aux éventuels questionnements de mon assureur (celui de la FFCT), si je reçois des courriers de l'assureur adverse, je transmets à mon assureur (celui de la FFCT), je ne

réponds jamais directement à l'assureur adverse sans l'autorisation de mon assureur (celui de la FFCT).

Si je ne suis pas responsable de l'accident :

- Par l'intermédiaire de **mon assureur** (celui de la FFCT) un recours va être exercé auprès de l'assureur adverse
- Je serai indemnisé pour le préjudice corporel éventuel que j'aurai subi (en fonction de ma situation personnelle (salarié, retraité, agriculteur, artisan, commerçant,) mais aussi de mon âge.
- Je serai indemnisé pour les dommages réels subits par mon vélo, après une possible expertise et la fourniture des devis de réparation.

Si je suis responsable de l'accident :

- Mon assureur indemnisera les dommages corporels et matériels dont le tiers aura été victime par ma faute.
- Je ne dois jamais traiter directement avec le tiers, c'est le travail de mon assureur (celui de la FFCT)

Qu'en est-il alors pour mes dommages corporels et pour mon vélo ?

- Je serai remboursé des frais médicaux et pharmaceutiques par mon organisme de protection sociale (CPAM, MSA, autre..) mais je ne pourrai prétendre à une indemnité complémentaire que dans le cadre des options choisies lors de la souscription de l'assurance au moment de la prise de licence.
- Je n'aurai droit à aucune indemnité concernant les dommages à mon vélo, sauf dans le cas où j'ai souscrit une assurance spécifique (grand braquet par exemple) et dans les limites prévues au contrat.

Accident de vélo

Cas concret N° 3

Je suis licencié FFCT, je participe à une sortie hebdomadaire avec d'autres adhérents du club, (sortie club ou rando officielle FFCT, je suis victime d'une chute collective

Mes collègues alertent les secours en appelant le 18, les pompiers me conduisent à l'hôpital le plus proche.

Une fois mes esprits retrouvés que dois-je faire ?

1. Dans les meilleurs délais je fais une déclaration auprès de l'assureur de la FFCT, bien évidemment le club doit être informé, ainsi que l'organisateur dans le cadre d'une rando officielle
2. En fonction des circonstances de la chute l'assureur déterminera les éventuelles responsabilités des uns et des autres.
3. Dans tous les cas les dommages corporels seront en premier lieu pris en charge par les organismes sociaux, les mutuelles et éventuellement par les garanties souscrites au titre de l'assurance de la licence (assureur FFCT)
4. Les dommages au vélo ne seront couverts que dans le cadre d'options individuelles souscrits au moment de la prise de licence.